



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 170-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.236

Déposée le : 25.08.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Siegenthaler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Quid des concentrations de radon dans les écoles du canton de Berne ?

Dès lors que les concentrations de radon sont hautes, elles représentent un risque sérieux pour la santé des élèves et des enseignantes et enseignants, car elles peuvent provoquer le cancer des poumons. Conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le canton de Berne est tenu de veiller à ce que des mesures du radon soient effectuées dans les écoles et les jardins d'enfants (art. 164, al. 2 ORaP). Il est en outre compétent pour l'exécution des mesures de protection contre le radon dans les locaux où des personnes séjournent régulièrement durant plusieurs heures par jour (art. 158a, al. 2 ORaP). Ces dispositions incluent le devoir de veiller à l'assainissement des écoles et des jardins d'enfants qui présentent une concentration de radon problématique. Sur la base des derniers résultats de la recherche, l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de la santé Publique (OFSP) du 2 février 2023 intitulée « Lignes directrices Radon V2.3 » recommande, pour les locaux scolaires et les jardins d'enfants, de prendre en compte les délais d'assainissement pour les locaux à séjour long, indépendamment de leur utilisation effective. Ainsi, il est désormais impératif d'assainir de nombreux locaux annexes et de raccourcir sensiblement les délais d'assainissement pour beaucoup d'autres locaux.

Il y a de hautes concentrations de radon dans toute la Suisse. Dans le canton de Berne, elles se trouvent en particulier dans l'Arc jurassien, en Haute-Argovie et dans l'Arc alpin. Le géoportail du canton de Berne indique toutes les valeurs de radon mesurées et reconnues. En survolant les différentes régions, on voit par exemple que l'école secondaire de Saint-Imier présente une valeur de 320 Bq/m³ pour les salles utilisées et de 661 Bq/m³ pour les locaux de l'école non utilisés, et que le ceff présente une valeur de 462 Bq/m³ pour les salles utilisées et de 6540 Bq/m³ pour les salles non utilisées. Citons également l'école primaire de Niederbipp (404 Bq/m³ pour les salles utilisées et 2446 Bq/m³ pour les salles non utilisées) ou celle de Dürrenroth (398 Bq/m³ pour les salles utilisées et 3583 Bq/m³ pour les salles non utilisées), ainsi que l'école de Willigen, dans la commune de Schattenhalb (1298 Bq/m³ pour les salles utilisées). Or, un assainissement est requis à partir de 300 Bq/m³. En outre, le géoportail recense

des bâtiments scolaires pour lesquels aucune mesure n'a été réalisée – notamment en ville de Berne ou à Gessenay – bien que des mesures doivent avoir lieu et qu'elles sont même prioritaires dans les deux communes, puisque celles-ci présentent des valeurs problématiques.

Le manque de locaux scolaires ne fait qu'accentuer le problème. En effet, en raison du manque de place, des salles annexes ou des sous-sols, déclarés comme non utilisés sur le géoportail, sont utilisés comme salles de classe. Si ces salles sont contaminées par du radon – ce qui est plus souvent le cas dans les salles au sous-sol qu'aux niveaux supérieurs – les élèves et le personnel enseignant sont en danger. Comme le radon est un gaz inodore et que la majorité de la population n'a pas connaissance des dangers liés au radon, il est probable que des salles annexes contaminées soient utilisées comme salles de classe en toute innocence.

Il incombe au canton de veiller à ce que les cours n'aient pas lieu dans des salles présentant des risques sanitaires. Cette responsabilité concerne aussi bien les salles de classe gérées par les communes que les écoles cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les écoles sont assainies dans les délais prescrits par les nouvelles lignes directrices de la Confédération ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'aucune salle contaminée au radon n'est utilisée comme salle de classe pendant la nouvelle année scolaire, tant dans les écoles communales que cantonales ?
3. Comment le Conseil-exécutif s'explique-t-il l'absence de valeurs de radon sur le géoportail pour les écoles de plusieurs communes ?
4. Comment le canton applique-t-il les délais d'assainissement prescrits au niveau national pour les écoles afin d'éviter de mettre en danger des enfants, des jeunes et des enseignantes et enseignants ?
5. Quels sont les plans d'assainissement du canton pour les écoles cantonales et dans quelle mesure des assainissements liés au radon sont-ils prévus et réalisés lors des projets d'assainissement existants (p. ex. Gymnasium Neufeld ou Gymnasium Thun) ?
6. Pourquoi le canton ne pourrait-il pas soutenir financièrement les communes concernées, souvent situées dans des régions périphériques, pour réaliser les travaux d'assainissement ?

Motivation de l'urgence : le radon comporte des risques considérables pour la santé. Il est impératif que le canton présente rapidement les mesures à disposition afin d'enchaîner avec d'autres actions éventuelles, de manière à ce que les cours aient lieu dans des salles sûres.

Destinataire
– Grand Conseil